Séance du mercredi 14 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORSBACH, était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Philippe HANRIOT-FEY, Maire.

Etaient présents : M. HANRIOT-FEY – Mme JACQUES – M. DUC – Mme MARBACH-SCHEIDT – M. TROUVAIN – Mmes LUXEMBOURGER-GIGOUT – REICHART – M. LEDIG – Mme EBERSVILLER – MM. MICHEL – STEPIEN – Mmes TRAN – MEYER – BECK – MM. LÜDDECKE – NISS – MEIER – HOFF – Mmes ROTH – SCHLEIN.

Représentés : M. HOKA (par M. LÜDDECKE) – M. MUSCARI (par Mme ROTH).

Excusée : Mme HOLLER.

Absent : /

Secrétaire de séance : M. MEIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a décidé de désigner M. Maxime MEIER, secrétaire de séance, Mme Magali OSWALD, secrétaire générale de Mairie, assiste à la séance en qualité de secrétaire auxiliaire.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

POINT AJOUTE :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a décidé d'ajouter à l'ordre du jour le point :

DCM 2026/81 a – **ELUS LOCAUX –** Détermination du nombre d'adjoints

DCM 2026/80
SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MOSELLE

Madame Eliane JACQUES, Adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires et Périscolaires expose :

Expérimentée puis mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national, la Convention Territoriale Globale (CTG) est aujourd'hui le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caf, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle formalise un projet social de territoire partagé sur les champs d'interventions communs, comme la petite enfance, la parentalité, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'habitat.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Depuis 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées :

- la petite enfance et le soutien à la parentalité,
- l'accès aux droits,
- l'animation de la vie sociale et la jeunesse.

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de la Communauté d'Agglomération et de ses communes membres.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire. Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2030. Elle s'appuie sur le travail opéré par les comités techniques.

Afin de poursuivre l'ambition de renforcer un volet social sur le territoire, la signature de la CTG avec la CAF marque un engagement fort.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire ou l'un de ses représentants à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030, et tout document y afférent.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

VU la Convention Territoriale Globale de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France 2022-2026,

Considérant la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2026, afin de conserver les financements alloués par la Caf sur l'ensemble du territoire,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030, et tout document y afférent.

DCM 2026/81 a
DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-1 et L 2122-2,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer un quatrième poste d'Adjoint au Maire.

DCM 2026/81 b
DESIGNATION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-2, L. 2122-7 et L. 2122-7-2,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de désigner un quatrième adjoint au Maire, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Sont candidats : Monsieur Sylvain NISS

Nombre de votants : 22
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

Nombre de bulletins blancs et nuls : 2
Nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

Ont obtenu : Monsieur Sylvain NISS 20

Monsieur Sylvain NISS est désigné en qualité de 4e adjoint au Maire.

DCM 2026/82
BUDGET PRIMITIF 2026
DECISION MODIFICATIVE N°02

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'apporter à la section d'investissement du Budget Général de l'exercice en cours les modifications ci-après :

► En dépenses :

● Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserve	+ 60 000.00
+ article 10226 – Taxe d'aménagement	+ 60 000.00
● Chapitre 23 – Immobilisations en cours	- 60 000.00
+ article 231 – Immobilisations corporelles en cours	- 60 000.00

DCM 2026/83
CYCLO CLUB LOISIRS
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

M. Olivier DUC, Adjoint en charge des Finances, présente la demande du Cyclo Club Loisirs de MORSBACH sollicitant la participation de la Commune aux frais engagés :

- lors de la participation du club aux estivales « Sport – Vacances – Loisirs » 2026 : 90 euros (achat de boisons et d'alimentation pour l'organisation des goûters)

- lors de la journée « Savoir Rouler A Vélo » organisée en mai 2026 pour les élèves de CM2, en partenariat avec l'école élémentaire « Erckmann – Chatrian » (achats de gilets, médailles et organisation du goûter : 200 euros).

Le Conseil municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer au Cyclo Club Loisirs de MORSBACH une subvention exceptionnelle d'un montant de 290.00 euros, destinée à couvrir les frais engagés lors de ces manifestations.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont ouverts au B.P. 2026, chapitre 65, article 6574.

DCM 2026/84
COLLECTIF DE DEFENSE DES BASSINS MINIERS LORRAINS ADHESION DE LA COMMUNE DE MORSBACH – ANNEE 2026

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'adhésion de la Commune de MORSBACH au Collectif de défense des bassins miniers lorrains, pour l'année 2026.

- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de la cotisation annuelle, d'un montant de 266.40 euros, sont inscrits au B.P. 2026, article 6281.

DCM 2026/85
DIVERS

NEANT